

**Conditions Générales pour la fourniture du service de délégation à X-Trade Brokers DM S.A. de la déclaration de transactions par un Client qui est une contrepartie financière ou une contrepartie non financière "plus" du 24 novembre 2020 ("Conditions")**

Considérant que :

- Client a conclu et/ou a l'intention de conclure **des opérations sur dérivés XTB** et, conformément à l'Article 9 de l'EMIR (tel que défini ci-dessous), le Client et XTB (ou ses partenaires) sont chacun tenus de déclarer les détails de ces transactions (et de toute modification ou résiliation) à un référentiel central reconnu par l'EMIR.
- Les obligations de déclaration des transactions s'appliqueront au Client et à XTB en vertu de l'Article 9 de l'EMIR du 12 février 2014 (la «**Date de début de déclaration**») en ce qui concerne toutes les catégories **d'opérations sur dérivés**. En vertu de l'Article 9, paragraphe 1, de l'EMIR, une partie soumise à l'obligation de notification de transaction (l'«**Obligation de déclaration**») peut déléguer la présentation de l'ensemble du rapport de la transaction.

Par conséquent, Client et XTB conviennent de ce qui suit :

**1. Nomination de l'entité déclarante**

1.1 En acceptant et en soumettant à XTB, le formulaire de demande, le Client de fait, par la présente désigne XTB comme déclarant (tel que décrit à l'article 2 ci-dessous) conformément à ces termes, aux Informations Générales concernant XTB, à la table des Commissions et Frais et XTB accepte cette désignation.

1.2 XTB ne sera pas tenu de débiter la déclaration de toute Transaction pertinente pour le Client tant que ce dernier n'aura pas été informé par XTB, qu'il remplit tous les critères nécessaires.

**2. Le Service de Déclaration**

2.1 Pour chaque transaction pertinente, XTB soumettra un rapport de transaction à un Référentiel Central (chaque «Rapport de Transaction»).

2.2 XTB peut décider de ne pas soumettre une déclaration de Transaction de toute transaction pertinente si XTB estime ne pas disposer de suffisamment d'éléments pour le faire.

2.3 XTB utilisera les moyens à sa dispositions pour :

(A) Aviser le Client de sa décision de ne pas procéder à une déclaration du rapport de Transaction conformément aux conditions ; et

(B) Collaborer avec le Client pour obtenir des informations pertinentes afin d'établir le rapport de Transaction dès que possible.

2.4 Tous les rapports s'effectueront sur la base d'éléments acceptables et seront conditionnés au fait que le Client fournisse à XTB, les données contrepartie du Client requises.

2.5 XTB peut déléguer les obligations en vertu des présentes conditions règlement à un partenaire ou un tiers et le Client autorise XTB à le faire.

**3. Délai de déclaration**

3.1 Sous réserve que le Client fournisse à XTB le code LEI et toutes les informations nécessaires, y compris les données de contrepartie du Client, le délai de déclaration (le "**Délai de Déclaration**") est le suivant : à l'égard des Transactions pertinentes qui ont été conclues soit (a) après le 12 février 2014 et qui sont restées en suspens à la Date de début de déclaration ou (b) à compter de la Date de début de déclaration, avant la fin du jour ouvrable suivant la conclusion, la modification ou la résiliation du contrat ;

3.2. XTB peut modifier les délais de déclaration immédiatement en publiant la version modifiée des présentes Conditions, au cas où les FAQ EMIR seraient modifiées. Dans ce cas, le point 11.1 ne s'applique pas.

#### **4. Données sur la contrepartie du client**

4.1 Le Client accepte de transmettre à XTB les Données de la contrepartie du Client en fournissant à XTB toutes les informations demandées pour permettre à XTB de remplir les champs du Tableau 1 de la déclaration l'ITS. XTB peut également obtenir les Données de la Contrepartie du Client à partir de la plate-forme de transaction que les Parties utilisent afin de négocier.

4.2 Si XTB n'est pas en mesure d'accéder pour quelque raison que ce soit aux Données de la Contrepartie du Client dans les systèmes de transaction que les Parties utilisent pour négocier, il incombe au Client de s'assurer que toutes les données pertinentes sont fournies à XTB en temps utile afin de permettre la déclaration des Transactions pertinentes à la Date de début de la Déclaration conformément à l'Heure limite de déclaration pertinente.

4.3 Il incombe au Client d'informer immédiatement XTB de tout changement dans les Données de la Contrepartie du Client.

#### **5. Déclarations et Garanties**

5.1 XTB et le Client déclarent et garantissent à l'autre partie qu'ils ont la capacité et l'autorisation requise pour conclure les présentes Conditions et d'exécuter les obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

5.2 Client déclare qu'il conclut cet accord à des fins directement liées à son activité commerciale et ne peut donc pas être considéré comme un consommateur.

#### **6. Consentement à la présentation**

6.1 En signant et en soumettant à XTB un formulaire de demande accepté, le Client consent à XTB, la présentation des données de contrepartie du Client associé à toutes les transactions relatives à :

- (A) une autorité légale ou réglementaire, qui a le droit de demander une telle divulgation ;
- (B) un référentiel central enregistré ou reconnu choisi par XTB ; et;
- (C) tout agent ou société affiliée et leurs sièges sociaux et/ou succursales respectifs ; et
- (D) toute personne ou entité qui fournit des services à XTB, à tout agent ou affilié et à leur responsable de bureaux et/ou succursales respectif.

#### **7. Responsabilité et Indemnisation**

7.1 XTB déclarera les déclarations de transactions sur une base raisonnable. XTB ne sera pas responsable des pertes, coûts, frais, charges, honoraires, dépenses, dommages ou responsabilités, y compris, pour éviter tout doute, toute pénalité ou amende réglementaire, perte de profit, de revenu, d'entreprise ou de fonds commercial (directs ou indirects) résultant de tout acte ou omission en rapport avec ces Conditions, sauf dans le cas où sera découlerait directement d'une négligence grave, de défaut volontaire ou de fraude.

7.2 XTB n'a aucune obligation et n'accepte aucune responsabilité quant à la validité ou l'exactitude des données fournies à XTB par le Client et sur la base desquelles une partie de chaque Rapport de transactions sera créée.

7.3 XTB n'agit pas en qualité de fiduciaire ou de conseiller du Client en ce qui concerne les présentes Conditions.

7.4 Conformément aux présentes Conditions, XTB ne peut être tenu responsable envers le Client. Le Client indemniserà XTB contre toute perte, coût, dépense ou passif (y compris les frais juridiques) engagés par XTB ou accordés à XTB dans le cadre de la fourniture de services de déclaration commerciale pour le Client en vertu des présentes Conditions (y compris, sans limitation, toute action, réclamation, enquête ou procédure visant à préserver ou à faire valoir des droits).

7.5 Le client accepte que la responsabilité de XTB ne peut pas excéder 5 000 PLN (en d'autres termes : cinq mille zlotys, monnaie polonaise) en vertu du présent contrat.

### **8. Perturbation dans l'établissement de la déclaration et défauts de données**

8.1 XTB s'efforcera, dans la mesure du possible, d'informer rapidement le Client de tout rejet d'une déclaration de Transaction par le Référentiel Commercial concerné ("**Data Defect**").

8.2 Si XTB a connaissance d'une perturbation de sa capacité de XTB à soumettre une déclaration de transaction (un "**événement perturbateur**"), XTB fera tout son possible pour résoudre rapidement cet événement perturbateur et XTB mettra un terme toute soumission de déclaration de transaction en vertu des présentes conditions tant que cet événement perturbateur subsiste.

### **9. Rémunération**

Le client ne sera facturé d'aucune commission, ni frais pour le service de déclaration proposé par XTB.

### **10. Autres dispositions**

10.1 Dans la mesure où il y aurait un conflit ou une incohérence entre les conditions énoncées dans les présentes Conditions et les Conditions de tout autre accord ou convention entre le Client et XTB, les conditions énoncées dans les présentes Conditions prévalent sur toutes les autres conditions, sauf si XTB stipulé autrement par écrit au Client.

10.2 XTB correspondra avec le Client par le biais du courrier ordinaire, du courrier électronique ou de tout autre moyen de communication électronique. Les parties conviennent par les présentes que toute déclaration de volonté ou déclaration relative aux activités menées par XTB peut être soumise aux parties sous format électronique.

10.3 Dans les situations spécifiées dans les Conditions ainsi que dans d'autres cas, lorsque XTB l'estime nécessaire, XTB correspondra par courrier recommandé ou par service de messagerie.

### **11. Résiliation et transfert des droits**

11.1 Les présentes conditions sont sujettes à modification, lorsque des changements sont apportés aux Obligations, les systèmes ou les processus de déclaration, ou pour toute autre raison similaire. Et, le client en sera informé en amont, par mail ou autre moyen de communication. Si le Client refuse les modifications apportées, il aura le droit de résilier le présent contrat avec effet immédiat.

11.2 XTB peut résilier le présent contrat à tout moment avec un préavis écrit d'au moins 1 (un) mois. Le Client peut résilier le présent contrat à tout moment avec un préavis écrit d'au moins 5 (cinq) jours ouvrables.

11.3 En outre, XTB peut résilier le présent contrat immédiatement : (i) dans le cas de l'insolvabilité du Client (ii) si, à notre avis, le client contrevient à ses obligations en vertu des présentes modalités, et /ou à toute autre modalité ou entente entre le client et XTB ou aux règles et/ou règlements d'une autorité de Réglementation ou aux lois applicables qui ont une incidence sur la capacité du client à exécuter ses obligations aux termes des présentes modalités.

### **12. Juridiction et droit applicable**

12.1 Les présentes Conditions sont régies par le droit polonais et sont soumises à la juridiction exclusive des tribunaux polonais.

### **13. Définitions**

13.1 "**Formulaire de demande**" désigne le formulaire de demande qui fait partie de la « Déclaration EMIR », publiée sur le site Web de XTB, et qui est rempli et signé par le Client afin de déléguer les services d'établissement de la déclaration à XTB.

13.2 "**Données de la contrepartie du client**" désigne les informations requises du client afin de remplir le Tableau 1 (Données sur les contreparties).

13.3 "**Défaut des données**" a le sens qui lui est attribué à la clause 8.

13.4 "**Événement perturbateur**" a le sens qui lui est attribué à la clause 8.

13.5 "**EMIR**" désigne le Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré (OTC), les contreparties centrales et les référentiels centraux, publié le 27 février 2012 au Journal Officiel de l'Union européenne, y compris les directives existantes applicables en la matière des règlements, directives, des interprétations et des pratiques de Marché concernant ce règlement (UE) no.648/2012.

13.6 "**Foire aux questions EMIR**" désigne les questions et réponses les plus posées concernant l'EMIR publiées par la Commission européenne et l'Autorité des Marchés Financiers Européens (ESMA).

13.7 "**Contrepartie financière**" désigne : une société d'investissement agréée conformément à la directive 2014/65/UE, un établissement de crédit agréé conformément à la directive 2013/36/UE, une entreprise d'assurance agréée conformément à la directive 2009/138/WE, une entreprise d'assurance agréée conformément à la directive 2009/138/WE, une entreprise de réassurance agréée conformément à la directive 2009/138/WE, un OPCVM (organisme de placement collectif en valeurs mobilières) et, le cas échéant, sa société de gestion, agréés conformément à la directive 2009/65/CE, une institution de retraite professionnelle au sens de l'article 6, alinéa 1), de la directive 2016/2341 du Parlement et du Conseil européen, et un fonds d'investissement alternatif géré par des gestionnaires de fonds d'investissement agréés ou enregistrés conformément à la directive 2011/61/UE.

13.8 "**Contrepartie non financière plus**" désigne une société établie dans l'Union européenne qui n'est ni une contrepartie financière ni une personne morale qui agit en tant qu'intermédiaire entre les contreparties aux contrats négociés sur un ou plusieurs marchés financiers, devenant l'acheteur de chaque vendeur et le vendeur de chaque acheteur (CCP, contrepartie centrale), si sa position moyenne cumulée en fin de mois pour les 12 mois précédents dépasse l'un des seuils suivants :

| Classe d'actifs  | Seuil de compensation |
|--|-----------------------|
| Contrats dérivés de crédit   | 1 milliard d'euros    |
| Contrats dérivés d'actions   | 1 milliard d'euros    |
| Contrats dérivés de taux d'intérêt   | 3 milliard d'euros    |
| Contrats dérivés dérivés de change   | 3 milliard d'euros    |
| Contrats dérivés de matières premières et pour les autres contrats dérivés | 3 milliard d'euros    |

13.9 "**Cas d'insolvabilité**" désigne à l'égard du Client, tout événement relié directement ou indirectement à l'insolvabilité du client tel que la résolution d'une liquidation, d'une dissolution ou d'une réorganisation ou d'autres situations ayant un effet similaire.

13.10 "**Référentiel central spécialisé**" désigne un référentiel central approprié sélectionné par XTB de temps à autre.

13.11 "**Transaction pertinente**" désigne les transactions historiques et futures qui sont conclues entre le Client et XTB et qui doivent être déclarées à un référentiel central conformément à l'article 9 de l'EMIR.

13.12 "**Délai de déclaration**" a le sens qui lui est attribué à la clause 3.1.

13.13 "**Déclarant ITS**" désigne le règlement appliqué de la commission (UE) n°1247/2012.


13.13 "**RTS**" désigne la norme technique réglementaire (règlement délégué (UE) n°148/2013).

13.14 "**Table 1**" fait référence à la Table 1 de la Déclaration ITS.

13.15 "**Table 2**" fait référence à la Table 2 de la Déclaration ITS.

13.16 "**Rapport de Transactions**" a le sens qui lui est attribué à la clause 2.1.

13.17 "**XTB**" désigne X-Trade Brokers DM SA, dont le siège social est situé à Varsovie, à Ogrodowa 58, 00-876 Varsovie, Pologne, inscrite au registre des entrepreneurs du Registre Judiciaire National (Krajowy Rejestr Sądowy) tenu par le Tribunal de Grande Instance de la capitale de Varsovie, XII Division commerciale du Registre du Tribunal National sous le numéro KRS 0000217580, REGON 015803782 et numéro d'identification fiscale (NIP) 527-24-43-955, avec le capital social entièrement libéré à hauteur de 5.869.181,75 PLN (Zlotys).



**XTB France**  
32 rue de la Bienfaisance  
75008 Paris

+33 01 53 89 60 30

 [commercial@xtb.fr](mailto:commercial@xtb.fr)

[www.xtb.com/fr](http://www.xtb.com/fr)